



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
6 juillet 2023

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-neuvième session

Addis-Abeba, 14–18 août 2023

Préparatifs de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

Note du secrétariat

I. Contexte

1. La sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement se tiendra du 26 février au 1^{er} mars 2024, au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi (Kenya).
2. Lors d'une réunion conjointe du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents, tenue le 30 janvier 2023, le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement a décidé que le thème de la sixième session de l'Assemblée serait le suivant : *« Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution/Agir efficacement, durablement et sans exclusive au niveau multilatéral pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution »*.
3. L'Assemblée devrait rassembler des chefs d'État et de gouvernement, notamment des dirigeants de certaines villes, qui échangeront leurs vues sur les perspectives offertes et les expériences acquises dans la lutte contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution.
4. La présente note vise à stimuler les discussions qui auront lieu au cours de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, concernant la manière de garantir une meilleure participation de l'Afrique aux travaux de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement. Il s'agira notamment des discussions techniques portant sur l'élaboration des résolutions, des contributions pour enrichir la déclaration ministérielle et de l'examen des différents dialogues de haut niveau, y compris la publication de déclarations nationales. Il est primordial de renforcer la participation et la contribution des experts techniques de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

II. Objectif central de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

5. Le monde traverse actuellement trois grandes crises environnementales liées entre elles, à savoir les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution et les déchets, qui sont aggravées par l'accroissement des inégalités, les conflits et les risques émergents. Ces crises sont principalement le fait de l'activité humaine et de modes de consommation et de production non

* The present document is being issued without formal editing.

viables. Il est essentiel de remédier à ces trois crises afin d'améliorer la santé de notre planète, de nos économies et de nos sociétés et d'atteindre les objectifs de développement durable au cours de cette décennie d'action cruciale.

6. Pour agir de manière efficace, durable et sans exclusive face à ces multiples crises, il importe d'adopter une approche transformatrice, intergénérationnelle et fondée sur la science qui puisse permettre de gérer les risques actuels et d'anticiper ceux qui émergent en faisant preuve de solidarité à l'échelle mondiale tout en favorisant l'exercice du droit à un environnement propre, sain et durable pour tous. Cette approche fait fond sur la Stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui recense des solutions pour l'action climatique, l'action en faveur de la nature et des mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution.

7. Il est indispensable de prendre des mesures efficaces qui profitent à tous pour faire face aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la pollution afin de restaurer la confiance dans les systèmes de gouvernance mondiaux et nationaux, de renforcer la participation équitable de la société à la prise des décisions relatives à l'environnement et de tirer parti de la primauté du droit en matière d'environnement pour parvenir à un développement durable. Pour atteindre ces objectifs et progresser vers un avenir climatiquement stable, en harmonie avec la nature et sans pollution, où personne n'est laissé pour compte, il faut adopter une approche transformatrice qui exploite en synergie les actions et contributions de tous les États, des grands groupes et des parties prenantes et qui accélère et intensifie la mise en œuvre des engagements existants en faveur de modes de consommation et de production durables dans tous les secteurs qui sous-tendent nos économies et nos sociétés.

8. La sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement fournit un cadre central pour le multilatéralisme environnemental et un leadership revigoré qui permettent de mettre en œuvre des mesures opportunes, efficaces et inclusives à la hauteur de l'ampleur et de la rapidité de la réponse requise pour accroître la résilience aux risques mondiaux et accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

9. En outre, le thème de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement offrira une plateforme pour tirer parti des capacités indispensables des jeunes, des autorités locales et régionales, des entreprises et du secteur privé, ainsi que des institutions universitaires et scientifiques, entre autres, afin de promouvoir des actions efficaces, inclusives et durables de la société civile pour s'attaquer aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la pollution.

10. Par conséquent, lors de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, les États Membres mèneront des discussions mondiales en vue de trouver des solutions durables et fondées sur la science pour l'humanité et pour la planète et de conduire le changement vers l'avenir que nous voulons.

III. Déroulement de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

11. La sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents se tiendra du 19 au 23 février 2024 au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, avant l'Assemblée. La réunion à participation non limitée examinera les détails techniques de l'ordre du jour et s'appuiera sur les travaux préparatoires menés par le Comité des représentants permanents et le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement durant la période intersession.

12. La plupart des travaux techniques seront achevés lors de la réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et pendant la réunion du Comité plénier, notamment les versions finales des projets de résolution et de décision, ainsi que la déclaration ministérielle, que l'Assemblée examinera pour adoption, après leur approbation par le Comité plénier.

13. D'autres réunions se dérouleront en marge du Comité et de l'Assemblée, à savoir le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes et le Forum science-politiques-entreprises.

14. Le projet de déclaration ministérielle de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été élaboré et distribué par la présidence de l'Assemblée pour que des contributions y soient apportées et des observations formulées.

IV. Engagement stratégique de l’Afrique dans le cadre la sixième session de l’Assemblée pour l’environnement

15. Pour façonner le programme d’action environnementale et contribuer aux efforts visant à lutter contre les changements climatiques, l’appauvrissement de la biodiversité et la pollution, l’engagement effectif de l’ensemble des pays africains dans le cadre de la sixième session de l’Assemblée sera nécessaire. Il importe que les pays africains explorent les moyens de collaborer avec les pays d’autres régions du monde pour atteindre l’objectif visé par le thème.

16. L’adhésion à l’Assemblée pour l’environnement étant universelle, la composition du Comité des représentants permanents a été élargie. Au sein du Comité des représentants permanents, la plupart des délégations accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement sont actuellement basées à Nairobi, tandis que d’autres sont basées à Genève, Addis-Abeba et New York. Les gouvernements africains qui ne sont pas encore accrédités auprès du Programme des Nations Unies pour l’environnement sont encouragés à envisager d’obtenir cette accréditation dans les lieux qui leur conviennent.

17. Il convient de rappeler que plusieurs décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement ont ensuite été adoptées lors de l’Assemblée pour l’environnement, attirant ainsi l’attention mondiale sur les priorités de la région. Par conséquent, l’engagement stratégique et actif de l’Afrique aux travaux de l’Assemblée pour l’environnement devrait assurer que les intérêts de la région sont bien pris en compte et hiérarchisés en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre.

18. L’établissement d’un consensus régional de l’Afrique autour du rôle de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Programme des Nations Unies pour l’environnement dans la prise des décisions et la mise en œuvre du programme d’action environnementale continuera de figurer parmi les sujets à l’examen, et il est crucial que l’Afrique fasse entendre sa voix à cet égard. À sa dix-neuvième session ordinaire, il importe que la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement délivre des messages clairs sur le thème de l’Assemblée, qui viendront enrichir les processus régionaux et mondiaux.

19. Les éléments énoncés plus haut devraient contribuer à renforcer l’engagement et la participation continus des pays africains aux travaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement.

V. Participation de l’Afrique à la sixième session de l’Assemblée pour l’environnement

20. La région africaine devrait participer activement à la sixième session de l’Assemblée et être partie prenante à toutes les délibérations qui se tiendront dans ce cadre aux niveaux technique, ministériel et de la société civile. La dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l’environnement offre donc à la région africaine l’occasion de se préparer pour qu’elle puisse participer de manière effective à la sixième session de l’Assemblée.

21. La Présidente de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, S.E. Mme Leila Benali, Ministre marocaine de la transition énergétique et du développement durable, a déjà entamé la préparation de la déclaration ministérielle (par une lettre adressée en date du 8 mai 2023), au sujet de laquelle elle souhaiterait recevoir des contributions régionales et nationales au cours de son élaboration et dégager ainsi un consensus, conformément à la feuille de route envoyée le 4 mai 2023.

22. La Présidente de l’Assemblée a vivement engagé les États Membres à communiquer des projets de résolution que l’Assemblée examinera de préférence au moins 10 semaines avant la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, en ayant à l’esprit le thème de la sixième session et le temps limité et les ressources disponibles pour négocier les résolutions lors de la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et au cours de sa sixième session.

23. Il incombe donc à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de saisir l'occasion que lui offre cette dix-neuvième session ordinaire à Addis-Abeba pour examiner la contribution que l'Afrique pourrait apporter à l'élaboration des résolutions et de la déclaration ministérielle qui seront adoptées lors de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.

24. La Conférence devrait également permettre à l'Afrique de formuler les questions présentant un intérêt pour la région, en plus du thème de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, intitulé « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution ».

VI. Recommandations

25. Il est donc recommandé qu'à sa dix-neuvième session ordinaire, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement accorde la priorité aux domaines ci-après mentionnés, qui sont proposés dans le cadre du thème de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement :

- a) Questions de fond et solutions à apporter dans la lutte contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution en Afrique ;
 - b) Contributions au projet de déclaration ministérielle que la Présidente de l'Assemblée pour l'environnement a distribué aux États Membres ;
 - c) Domaines dans lesquels l'Afrique souhaiterait parrainer des résolutions dans le contexte du thème de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement ;
 - d) Autres questions présentant un intérêt pour l'Afrique qui requièrent l'attention de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement.
-